

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 3 septembre 2014

Projet de loi

accordant une aide financière à la Fondation des Cinémas du Grütli pour les années 2015 à 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention de subventionnement

¹ La convention de subventionnement conclue entre l'Etat et la Fondation des Cinémas du Grütli est ratifiée.

² Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation des Cinémas du Grütli un montant annuel de 420 000 F pour les années 2015 à 2018, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale de la convention de subventionnement. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel du canton voté par le Grand Conseil sous le programme N01 « Culture ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2018. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre au bénéficiaire de mener à bien son projet artistique et culturel tel que défini dans la convention de subventionnement.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi accordant une aide financière annuelle à la Fondation des Cinémas du Grütli (ci-après : la FCDG) pour les années 2015 à 2018. Il fait suite à la loi 10793 portant sur les années 2011 à 2014 et ratifiant la convention de subventionnement couvrant la même période. Il porte à votre connaissance les principaux éléments de l'évaluation de la convention et formalise – par la signature d'une convention tripartite de subventionnement – les relations qu'entretiennent le canton de Genève, soit pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), la Ville de Genève et la FCDG.

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle du canton de Genève se développe sur deux plans :

- d'une part, elle vise à soutenir la production indépendante locale ainsi que la relève par le biais des aides à la création cinématographique à l'échelle romande. Dans ce domaine, la création, en 2011, de la Fondation romande pour le cinéma a introduit de nouvelles perspectives dans l'organisation globale du soutien à la production à l'échelle genevoise;
- d'autre part, cette politique a pour objectif d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle par un soutien régulier à des institutions ou organismes œuvrant dans ce sens (festivals, associations professionnelles, lieux de diffusion).

Le canton soutient une offre culturelle qui présente des films dont la forme et le contenu sont singuliers et originaux, et qui encourage le public à s'ouvrir à une diversité de cultures et à une diversité de réalités représentées. Il favorise également les rencontres entre professionnels d'ici et d'ailleurs, ainsi qu'une mise en perspective de leurs productions. Enfin, il est attentif à la pérennité des institutions établies de longue date dont la fréquentation et la tradition appartiennent au patrimoine genevois.

Le projet artistique et culturel de la FCDG s'insère parfaitement dans ce cadre.

Rappel historique

Fondé au début des années septante, le Centre d'animation cinématographique (CAC-Voltaire) avait pour objectif de promouvoir la culture cinématographique et audiovisuelle sous toutes ses formes, notamment en projetant des films, en organisant des débats, en publiant des documents, en assurant et soutenant un enseignement du cinéma et en constituant un centre d'information.

En 1977, le centre est repris par le couple Rui Nogueira-Nicoletta Zalaffi, qui développe considérablement son rayon d'action, notamment en créant la revue Rectangle. En 1988, le CAC s'installe à la Maison des arts du Grütli où il bénéficie de deux salles de projection.

Ce temple genevois du cinéma a été un lieu d'importance et de formation pour les jeunes cinéphiles de la région. Sa programmation a passé en revue plus d'un siècle de cinéma au cours de ces trente dernières années.

Le CAC a reçu une subvention cantonale depuis 1973, finalement inscrite au budget dès 1975 ses activités s'inscrivant dans le cadre de la politique du soutien à la culture du canton de Genève.

Arrivant au terme de la convention de subventionnement signée pour les années 2009-2010 avec l'Association CAC-Voltaire, et dans le but de pérenniser l'avenir de cette institution genevoise tout en précisant ses missions, les collectivités publiques (Ville et canton) ont lancé un appel à projets pour le renouvellement de la direction des salles.

Une nouvelle fondation de droit privé a ainsi été créée par les collectivités publiques et a repris la direction de l'institution le 1^{er} janvier 2011 avec un projet s'inscrivant, d'une part, dans la continuité de l'histoire du CAC-Voltaire et, d'autre part, dans un vrai renouvellement des activités tenant compte notamment de l'actualité de la production cinématographique, des nouvelles technologies et modes de communication, afin d'aller à la rencontre d'un public varié et plus nombreux et finalement d'inscrire les salles du Grütli dans un réseau dynamique de partenaires. Au terme de l'appel à projets, la FCDG a nommé Edouard Waintrop, ancien journaliste et directeur du Festival du film de Fribourg, à la direction des Cinémas du Grütli, avec pour objectif de développer les activités et l'image de ces salles, leur rayonnement et leur audience.

Conventions de subventionnement 2011-2014

Au printemps 2014, la convention de subventionnement 2011-2014 a été évaluée conjointement par les représentants des signataires de celle-ci. L'évaluation a porté sur les activités de 2011 à 2013 ainsi que sur les éléments déjà connus de 2014.

Le bilan de l'évaluation est positif. Sur la base des indicateurs et résultats enregistrés sur la période évaluée, les objectifs définis pour la période 2011-2014 ont été atteints. Certaines des valeurs cibles fixées dans le cadre de la convention ont même été dépassées. Le projet artistique et culturel de la fondation, tel que défini dans la convention, visait à faire des Cinémas du Grütli le centre d'un réseau, un lieu de référence et de rencontres, un espace privilégié où le cinéma et son évolution seraient mis en perspective. Au terme de cette première convention, une grande partie du chemin a été parcourue. L'arrivée d'Edouard Waintrop à la tête de cette institution lui assure dorénavant un développement prometteur. En effet, parallèlement à la direction des Cinémas du Grütli, Edouard Waintrop a été nommé en 2012 Délégué général de la Quinzaine des Réalisateurs du Festival de Cannes, conférant ainsi une visibilité accrue aux salles genevoises.

Durant les trois premières années de la convention, la direction s'est attelée à mettre en place une programmation alternant films d'art et d'essai, rétrospectives de grands classiques, premières, Ciné-clubs, événements et accueils de festivals de cinéma. Cette redéfinition du programme a permis aux Cinémas du Grütli de gagner en cohésion artistique. Le nombre de films programmés a été très supérieur à la cible, notamment en raison des nombreuses collaborations entreprises par les Cinémas du Grütli pour toucher de nouveaux publics. Le nombre de spectateurs dans le cadre de la programmation est en belle augmentation. La barre des 25'000 spectateurs pourrait être atteinte au terme de l'année 2014.

Durant la période de la convention, la rénovation technique des salles a été réalisée par la Ville de Genève, l'espace d'accueil a été réaménagé. Un effort particulier a été apporté à la communication, avec la mise en place d'une véritable stratégie de communication et une nouvelle identité graphique. Enfin, depuis 2012, les Cinémas du Grütli sont devenus salle associée de la Cinémathèque suisse et ont intensifié les collaborations avec d'autres salles nationales et cinémathèques étrangères.

Dans leur volonté de toucher un public large et de susciter et nourrir la réflexion autour du cinéma, les Cinémas du Grütli ont imaginé un programme pédagogique adapté aux prestations fournies par Ecole&culture. L'évolution,

durant les quatre années de la convention, de la fréquentation des projections scolaires proposées démontre que le projet développé est adapté aux besoins et répond à une demande.

Structurées en terme de programmation et complémentaires à l'offre commerciale des salles multiplexes, les salles du Grütli assument aujourd'hui un rôle central qui garantit la diversité de l'offre cinématographique à Genève.

Les comptes 2013 de la Fondation des cinémas du Grütli ont enregistré un bénéfice de 4 992 F. La perte enregistrée en 2011 a pu être compensée grâce au résultat de l'exercice 2012. En 2013, les charges se sont élevées à 1 244 775 F. La part des charges de fonctionnement par rapport au total des charges 2013 est de 70%. La part des recettes propres et des dons correspond à 44% du total des produits. Le budget 2014 actualisé prévoit une perte de 10 693 F compensée par les résultats cumulés de la période.

Conventions de subventionnement 2015 à 2018

Le projet artistique pour les années 2015-2018 est détaillé à l'annexe 1 de la convention.

Ce projet, tel que proposé par l'équipe en place sous la direction d'Edouard Waintrop, s'articule autour de la nouvelle programmation développée durant les quatre années de la première convention ainsi que sur les nombreux partenariats instaurés. La direction souhaite pérenniser son projet axé sur une démarche artistique exigeante mais susceptible d'attirer un large public. Un accent particulier sera mis sur le renforcement de l'animation des salles et des activités proposées au jeune public.

Dans le domaine de l'animation et des événements, les Cinémas du Grütli lanceront « Les Rencontres cinématographiques de Genève », rendez-vous ponctuels jalonnant l'année avec des auteurs et acteurs de premier plan (ex. Claude Lelouch). Les Cinémas accueilleront aussi, chaque année, la tournée de la sélection des films de la « Quinzaine des réalisateurs » proposée par Edouard Waintrop à Cannes, mais aussi, dans le cadre de la remise des Prix du cinéma suisse en alternance à Genève et à Zürich en partenariat avec l'Office fédéral de la culture, « La Semaine des nominés », événement proposant le meilleur de la production suisse de l'année.

Les Cinémas du Grütli consolideront les actions en faveur des scolaires, en faveur du 3^e âge (Cinéma des aînés), et avec les écoles de cinéma ainsi que l'Université de Genève.

Enfin, de manière plus générale, des collaborations seront imaginées avec les autres entités hébergées à la Maison des Arts du Grütli, en particulier le Théâtre et le restaurant.

L'aide financière du canton en faveur de la FCDG pour la période 2015-2018 s'élève annuellement à 420 000 F. Elle est inchangée par rapport au montant attribué ces quatre dernières années.

Traitement des bénéficiaires et des pertes

Afin de tenir compte des autres sources de financement de la FCDG, notamment de la billetterie, de la location des salles et des dons, la clé de répartition du résultat a été fixée selon l'alinéa 2, lettre b, de l'article 19 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières. Il en résulte que la fondation conserve 56% d'un éventuel bénéfice au terme de la convention et restitue 44% aux co-subventionneurs qui se répartissent les montants proportionnellement à leurs financements respectifs.

Conclusion

L'aide financière en faveur de la FCDG s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle du canton qui vise le maintien d'une offre riche et variée dans le domaine de la diffusion cinématographique. L'existence d'une salle d'art et d'essai, véritable « salle associée » de la Cinémathèque suisse, participe de manière décisive à l'attractivité de l'offre culturelle de notre canton et contribue à son rayonnement.

Les Cinémas du Grütli suscitent aujourd'hui un intérêt nouveau par des activités diversifiées autour d'un cinéma qui défend les auteurs, y compris les forts potentiels romands, et s'attachent à promouvoir une conception conviviale du septième art.

Avec sa programmation diversifiée, notamment dans le cadre de ses partenariats avec d'autres salles et cinémathèques, avec le Festival de Cannes, les écoles de cinéma, la FCDG poursuivra pendant les quatre prochaines années son développement et le renforcement de son positionnement.

En renouvelant sa confiance et en soutenant les activités des Cinémas du Grütli, le canton de Genève reconnaît le rôle spécifique de la FCDG dans le cadre de la politique culturelle à l'échelle cantonale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Convention de subventionnement 2015-2018*
- 5) *Rapport d'évaluation 2011-2014*
- 6) *Comptes révisés 2013*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation des Cinémas du Grütli pour les années 2015 à 2018
- **Rubrique budgétaire concernée** : 03.33.00.00 363600 (projet subvention n° 130370)
- **Numéro et libellé du programme concerné** : N01 « Culture »
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet** :

- Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Résultat récurrent
Charges de personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [33+34]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions à des collectivités ou à des tiers [363+369]	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [44]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (revenus - charges)	-0.4	-0.4	-0.4	-0.4	-	-	-	-

• Inscription budgétaire et financement :

- Cette aide financière de fonctionnement est inscrite au budget de fonctionnement dès 2015.
- Cette aide financière de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2018.
- Les données du tableau financier annexé au projet de loi concordent avec les données budgétaires et entrent dans le cadre du plan financier quadriennal de fonctionnement 2015-2018.
- Annexes au projet de loi : rapport d'évaluation 2011-2014, convention de subventionnement 2015-2018, comptes 2013.
- Remarque(s) : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 12 août 2014

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 7 août 2014

Visa du département des finances :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 28 juillet 2014.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation des Cinémas du Grütli pour les années 2015 à 2018

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	Durée	Taux	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Investissement brut			0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement			0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières			0							
Intérêts	2,125%		0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements			0	0	0	0	0	0	0	0
										charges financières récurrentes
										0

Signature du responsable financier :

Date : 12 oct 2014



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation des Cinémas du Grütli pour les années 2015 à 2018

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	420'000	420'000	420'000	420'000				0
Charges de personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0				0
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation [31] Charges en matériel et véhicule (mobilité, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0				0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0				0
Charges en prestations de service et honoraires (prestations de services de tiers, honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.)	0	0	0	0				0
Charges financières [33-34] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0				0
Charges particulières [30 à 36] Dédouanements à des collectivités publiques (381) Provision (préciser la nature)	0	0	0	0				0
Subventions à des collectivités ou à des tiers [363+369] (subvention accordée à des tiers)	420'000	420'000	420'000	420'000				0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0				0
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons, legs, etc.)	0	0	0	0				0
Autres revenus [44] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers, etc.)	0	0	0	0				0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (revenus - charges)	-420'000	-420'000	-420'000	-420'000				0

Remarques :

Signature du responsable financier:

Date: 12.08.2014

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2015 - 2018

entre



la République et canton de Genève

ci-après *le Canton*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta,

conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport



la Ville de Genève

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport



et la Fondation des Cinémas du Grütli

ci-après *la Fondation*

représentée par Monsieur Philippe Aegerter, Président

et Monsieur Edouard Waintrop, Directeur

*Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli***TABLE DES MATIERES**

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques	4
Article 4 : Statut juridique et buts de la Fondation des Cinémas du Grütli	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de la Fondation	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	7
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	8
Article 11 : Système de contrôle interne	8
Article 12 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne	8
Article 13 : Archives	8
Article 14 : Développement durable	8
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	9
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 17 : Subventions en nature	9
Article 18 : Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 20 : Traitement des bénéfiques et des pertes	10
Article 21 : Echanges d'informations	10
Article 22 : Modification de la convention	10
Article 23 : Evaluation	11
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	12
Article 24 : Résiliation	12
Article 25 : Règlement des litiges	12
Article 26 : Durée de validité	12
ANNEXES	14
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la Fondation	14
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	17
Annexe 3 : Tableaux de bord	19
Annexe 4 : Evaluation	22
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	23
Annexe 6 : Échéances de la convention	24
Annexe 7 : Statuts, membres du conseil de la Fondation et organigramme	25

*Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli***TITRE 1 : PREAMBULE**

Les Cinémas du Grütli ont pris depuis 2011 la suite du Centre d'Animation Cinématographique Voltaire (CAC Voltaire), institution historique de diffusion du cinéma de patrimoine et d'art et d'essai, dirigée pendant plus de trente ans par Rui Nogueira.

La Fondation des Cinémas du Grütli bénéficie depuis sa naissance, le 1er janvier 2011, d'une convention de subventionnement avec la Ville et le Canton, également membres fondateurs. Cette première convention a permis le renouvellement des conditions de projection des salles du Grütli, leur adaptation aux nouveaux standards numériques, la rénovation d'anciens matériels 35 mm, la mise en place d'un nouveau système sonore, faisant ainsi bénéficier le public des Cinémas du Grütli de meilleures conditions de réception des œuvres cinématographiques.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – fait suite à la convention portant sur les années 2011 à 2014 et à son évaluation au terme de la période. Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la Fondation ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

*Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli***TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES****Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (RSG B 6 05);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (RSG A 2 60);
- les statuts de la Fondation (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre du soutien à la culture de la Ville et du Canton. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondation, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de la Fondation (article 5 et annexe 1 de la présente convention) est en adéquation avec la politique culturelle des collectivités publiques (article 3 de la présente convention), cette adéquation faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les collectivités publiques rappellent à la Fondation les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la Fondation en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs du Canton et de la Ville par le Grand Conseil et par le Conseil municipal. En contrepartie, la Fondation s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de la Ville et du Canton se développe sur deux plans :

- d'une part, elle vise à soutenir la production indépendante locale ainsi que la relève par le biais des aides à la création cinématographique à l'échelle romande. Dans ce domaine, la création, en 2011, de la Fondation romande pour le cinéma a introduit de nouvelles perspectives dans l'organisation globale du soutien à la production à l'échelle genevoise ;
- d'autre part, cette politique a pour objectif d'encourager la diffusion des œuvres et la

Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli

diversité de l'offre culturelle par un soutien régulier à des institutions ou organismes œuvrant dans ce sens, tels que festivals, associations professionnelles et lieux de promotion et de diffusion.

Les deux collectivités publiques soutiennent une offre culturelle qui présente des films dont la forme et le contenu sont singuliers et originaux, et qui encourage le public à s'ouvrir à une diversité de cultures et à une diversité de réalités représentées. Elles favorisent également les rencontres entre professionnels d'ici et d'ailleurs, ainsi qu'une mise en perspective de leurs productions. Enfin, elles sont attentives à la pérennité des institutions établies de longue date, dont la fréquentation et la tradition appartiennent au patrimoine genevois.

Pour la Ville de Genève, l'objectif est de faire de la Maison des arts du Grütli un véritable «pôle cinéma» réunissant l'ensemble des activités qu'elle subventionne dans le domaine (organismes professionnels, de promotion et de diffusion, festivals, etc.) et de permettre aux Cinémas du Grütli de renforcer leur rôle clé au sein de ce dispositif suite aux rénovations effectuées.

En ce qui concerne le Canton, cette convention s'inscrit dans le cadre de sa politique d'encouragement à la diffusion d'œuvres et de son soutien à des institutions ou organismes garants de la diversité et du rayonnement. Le Canton porte un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation de tous les publics, y compris des jeunes spectateurs et des écoles, à une production artistique de qualité.

Article 4 : Statut juridique et buts de la Fondation des Cinémas du Grütli

La Fondation des Cinémas du Grütli est une fondation à but non lucratif régie par les articles 80 et suivants CC.

La Fondation a notamment pour but de :

- promouvoir l'accès aux œuvres cinématographiques présentant une valeur culturelle ou artistique reconnue ainsi que la diffusion de films inédits;
- établir des synergies avec d'autres structures locales ou romandes présentant des missions concordantes;
- participer à la création et au développement d'un réseau de compétences et de services dans le domaine de la diffusion cinématographique.

Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

Article 5 : Projet artistique et culturel de la Fondation

Le projet de la Fondation a pour objectif de faire des salles du Grütli le cœur d'une véritable maison du cinéma à Genève, le centre d'un réseau, un lieu de référence et de rencontres, un espace privilégié où le cinéma et son évolution sont mis en perspective. Le but est que ces salles deviennent un lieu de parole, d'analyse et de questionnement, vivant, stimulant, ouvert à tous les publics. Pour ce faire la Fondation s'engage à :

- Exploiter les deux salles des Cinémas du Grütli 365 jours par année.
- Poursuivre et développer les partenariats avec la Cinémathèque suisse, les Hautes Ecoles de Cinéma, le réseau indépendant de salles et les associations liées à l'activité cinématographique.
- Développer et renforcer la présence du cinéma suisse à Genève, notamment en organisant chaque année la Semaine des nominés en partenariat avec l'Association « Quartz » Genève Zurich dans le cadre du Prix du cinéma suisse.
- Accueillir au moins deux événements par mois, soit avec des invités en lien avec un film ou une thématique de programmation, soit des soirées plus festives (petits concerts, etc.).
- Poursuivre l'harmonisation des conditions d'accueil des festivals partenaires (calendrier, exigences techniques et tarifs).
- Développer/renforcer la politique d'accueil pour le public du 3ème âge et le jeune public, ainsi que pour les écoles primaires, secondaires et post-obligatoire.
- Perpétuer la nouvelle identité des salles du Grütli et renforcer une communication attractive et proactive qui tienne compte des outils actuels de promotion (site internet, web tv, réseaux sociaux, presse, etc.).
- Instaurer et organiser une commission d'échanges de programmation entre partenaires. La direction assurera son organisation afin de devenir le centre d'un réseau d'échanges dynamiques et pragmatiques pour les institutions concernées.
- Instaurer/revivifier des liens avec d'autres structures similaires ou des cinémathèques à l'étranger, afin de bénéficier d'œuvres rares et de qualité.

Le projet artistique et culturel de la Fondation est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire directe

La Fondation s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 LIAF, la Fondation s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et du Canton.

*Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli***Article 7 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fondation figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2017 au plus tard, la Fondation fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2019-2022).

La Fondation a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la Fondation prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard au 30 avril, la Fondation fournit à la Ville et au Canton :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale du Canton sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;

- le rapport de l'organe de révision;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès que celui-ci sera disponible.

Le rapport d'activités annuel de la Fondation prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et le Canton procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la Fondation font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries du Canton et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel concernant les Cinémas du Grütli si les logos d'autres partenaires sont présents.

*Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli***Article 10 : Gestion du personnel**

La Fondation est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la Fondation s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

La Fondation met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Article 12 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne et du contrôle financier de la Ville

La Fondation s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service de l'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

La Fondation s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Fondation peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 14 : Développement durable

La Fondation s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**Article 15 : Liberté artistique et culturelle**

La Fondation est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des films, des conférences et des autres activités proposées au public lors des éditions du festival.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 554'800 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 138'700 francs.

Le Canton, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'680'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 420'000 francs.

Pour la Ville, les subventions sont versées à la Fondation sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Article 17 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de la Fondation deux salles de cinéma et un local administratif sis dans la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est estimée à 68'622 francs par an (base 2014). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à la Fondation et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions du Canton sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou du Canton sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

*Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli***TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS****Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la Fondation et remis chaque année aux collectivités publiques au plus tard à la fin du mois d'avril.

Article 20 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, le Canton et la Fondation, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux deux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La Fondation conserve 56 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre le Canton et la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la Fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. La Fondation assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties, sous réserve de dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques" qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

*Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli***Article 23 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention:

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la Fondation.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2018. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2018. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 25 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

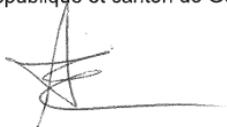
Article 26 : Durée de validité

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli

Fait à Genève le 3/09/2014 en trois exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et
du sport

Pour la Fondation des Cinémas du Grütli :



Philippe Aegerter
Président



Edouard Waitrop
Directeur

ANNEXES**Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la Fondation**

Les Cinémas du Grütli expriment une volonté de proposer de l'exceptionnel au quotidien, de transformer des séances, des programmes en événements, en privilégiant le contact avec les créateurs ou les chercheurs qui permettent des nouvelles approches. Pour cela, les Cinémas du Grütli doivent s'ouvrir à divers partenaires et devenir le cœur d'un réseau.

1) L'équipe des Cinémas du Grütli aidera les spectateurs genevois à porter un regard nouveau sur l'histoire du cinéma. A mettre en perspective les films qui y seront montrés. Cette perspective ne doit pas se restreindre à un seul débat esthétique sur le cinéma. La cinéphile ancienne en tant que pure célébration du beau n'est plus suffisante.

"le goût de la beauté épuise vite ses arguments, tandis que des analyses informées par points de vue historiques et/ ou théoriques forts déploient la puissance des herméneutiques de l'œuvre." Jacqueline Nacache in *Le classicisme hollywoodien*.

Il faut aujourd'hui embrasser les dimensions historiques, politiques, sexuelles (au sens de contradictions entre les sexes) et sociales véhiculées par les films.

Dans cette optique, la direction a passé un accord formel avec la Cinémathèque suisse afin de permettre au public genevois d'accéder au meilleur de la programmation des archives fédérales. A la Cinémathèque de montrer ses trésors au-delà de la ville de Lausanne. L'idée est d'instaurer des possibilités d'échanges de programmation, que celles-ci soient à l'initiative de la Cinémathèque ou de la direction des Cinémas du Grütli. Chaque institution gardant sa ligne éditoriale propre.

Nous ouvrirons ainsi la porte à une programmation patrimoniale de haute qualité et d'une grande diversité (65 000 films disponibles à la Cinémathèque) dans nos deux salles.

Les Cinémas du Grütli sont devenus une salle associée de plein droit, un partenaire de la Cinémathèque suisse. Par ailleurs, cette collaboration a permis aux Cinémas du Grütli d'adhérer à la Fédération Internationale des archives de films, la FIAF.

Il sera ainsi possible aux Cinémas du Grütli de compléter ce travail sur l'histoire du cinéma mondial par des accords avec d'autres institutions comme la Filmoteca Española, de la Cineteca de Madrid, de la Cinémathèque royale de Belgique, la Cineteca di Bologna, toutes productrices d'événements remarquables.

La direction des Cinémas du Grütli a aussi comme objectif de collaborer avec l'Institut Lumière à Lyon.

Une fois cette base assurée, les salles du Grütli organiseront des présentations originales de films de patrimoine avec la collaboration de spécialistes et de gens de l'art. Elles se serviront aussi des approches nouvelles lors de la publication d'un livre ou d'une étude pour permettre de renouveler la vision que nous avons de tel ou tel aspect de l'histoire du cinéma.

2) Les salles de cinéma du Grütli travailleront avec les Hautes Ecoles d'Art et de Culture, les écoles de cinéma, l'Université de Genève. Ce d'autant que les étudiants font partie de notre cœur de cible. Ce sera une opportunité de soutenir les talents émergents en leur proposant une programmation en lien avec leur direction.

3) Parmi les grands moments de la vie des salles des Cinéma du Grütli, il y a évidemment les festivals qui y sont hébergés. Dans une ville comme Genève si ouverte au monde, ces festivals sont une richesse que l'on ne saurait sous-estimer.

Les conditions de collaboration avec chacun de ces festivals seront négociées de façon à ce que les salles du Grütli et leur personnel participent pleinement à ces festivals, mettent leurs savoir-faire et leurs connaissances au service de ceux-ci.

Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli

Des accords, équitables entre subventionnés, et conformes à l'article 6 de la présente convention, seront établis avec chaque festival.

Enfin, d'une manière générale, des collaborations et des partenariats seront recherchés avec les autres entités logées à la Maison des Arts du Grütli, en particulier le théâtre et le restaurant.

4) Les Cinémas du Grütli sont devenus un lien entre les principaux acteurs de la diffusion cinématographique en Suisse romande. La direction met en place des moyens structurels qui permettent d'établir une coordination et une complémentarité entre différents acteurs qui agissent dans la formation audiovisuelle et dans la facilitation de l'accès au public d'œuvres de grande valeur culturelle et patrimoniale, ce qui comprend également la diffusion de films inédits.

Parmi ces acteurs, il y a les salles indépendantes de Suisse romande. Les Cinémas du Grütli et celles-ci collaborent. Un des axes importants du développement de la synergie est la communication. Ce «partenariat» permet de sortir plus aisément certains films étrangers en garantissant une sortie romande. Cela permet aussi la négociation de durées plus longues d'exploitation.

Dans un contexte plus large, les Cinémas du Grütli sont membres fondateurs de l'Association des Cinémas Romands. Association qui se réunit régulièrement et qui est un lieu d'échanges idéal et convivial, que ce soit au niveau de la programmation ou à celui des rapports avec les distributeurs suisses.

À cet égard, les Cinémas ont établi des partenariats avec les distributeurs suisses sur des sorties de films d'auteurs. Ils ont aussi exploré certains rapprochements avec les réseaux de distribution français et européens bénéficiant des programmes MEDIA ou du label Arts & Essais. Ils ont également intégré le réseau Europa Cinéma, ce qui nous aide à obtenir de meilleures conditions financières pour le passage des films.

À l'échelon genevois, les Cinémas du Grütli sont membres du Groupement des Cinémas Genevois et membres du réseau Ciné Pass. Ils sont donc en contact permanent avec les salles indépendantes genevoises, ce qui permet, par exemple d'organiser quand un film sort à Genève, des rencontres avec le cinéaste et de programmer un cycle de son œuvre.

5) Les salles du Grütli collaborent également avec les différents organismes et associations logés dans la Maison des Arts du Grütli, que ce soit sur le plan logistique (prêt de locaux, de matériels), comme sur celui de la programmation, notamment avec le Théâtre du Grütli, avec qui nous discutons régulièrement nos programmations respectives pour élaborer des propositions communes.

6) À côté des festivals qui donnent déjà un large panorama du cinéma, les Cinémas souhaitent organiser des **Rencontres cinématographiques** régulières, des rendez-vous ponctuels jalonnant l'année. Une rencontre forte entre le public genevois et les meilleurs cinéastes et acteurs du monde. Ainsi se partageront les expériences et les idées à la fois inscrites dans l'histoire et tournées vers l'avenir. Aussitôt que les moyens financiers le permettront, **Les Rencontres cinématographiques de Genève** verront le jour.

Situées au cœur de Genève, les salles du Grütli sont des cinémas de proximité, où les spectateurs sont accueillis et où ils ont plaisir à revenir. Un cinéma du centre-ville où il se passe toujours quelque chose... de plus !

Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli

En résumé, la programmation s'articule autour de plusieurs axes :

- Promouvoir ce qui bouge dans l'art du cinéma: les cinématographies émergentes, les films de cinéastes singuliers et des bons films qui ne sont pas distribués en Suisse
- Participer à la diffusion du patrimoine cinématographique en menant des initiatives avec la Cinémathèque suisse, institution avec laquelle ils sont associés
- Accueillir des ciné-clubs : Cinéma des Aînés, ciné-club persan, ciné-club italien, ciné-club espagnol, ciné-club pour les petits
- Organiser des rencontres entre ceux qui font les films et ceux qui les aiment
- Prendre part à l'éducation à l'image et au récit grâce à une collaboration avec les enseignants, avec le Service Cantonal de la Culture, en accueillant les JEC (Journées d'Études Cinématographiques)
- Accueillir les festivals genevois de cinéma soutenus par les collectivités publiques

Une partie de la promotion, celle qui a trait à la production de textes propres, d'analyses de films et de programmes, fait aussi partie du projet artistique.

Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	comptes 2013	budget actualisé 2014	budget 2015	budget 2016	budget 2017	budget 2018
CHARGES						
PERSONNEL ADMINISTRATIF	313'960	356'300	372'270	372'270	372'270	372'270
PERSONNEL TECHNIQUE/PROJECTIONNISTE	165'965	165'700	166'190	166'190	166'190	166'190
PERSONNEL CAISSE & POSTE SUPPL. ADMINISTRATION	60'958	75'500	130'900	130'900	130'900	130'900
TOTAL SALAIRES	540'883	598'900	669'360	669'360	669'360	669'360
CHARGES AVS/ACIAF /PREVOYANCE/LAA/APG	98'395	115'868	123'295	123'295	123'295	123'295
FRAIS REPAS & DEP. ET AUTRES FRAIS PERSONNEL	5'007	6'500	5'500	5'500	5'500	5'500
FRAIS DE PERSONNEL	644'285	719'268	798'155	798'155	798'155	798'155
FRAIS ADMINISTRATIFS	44'748	54'800	61'600	61'600	61'600	61'600
FRAIS PROMOTION	67'763	34'500	48'500	48'500	28'000	28'000
FRAIS LOCAUX	102'240	102'622	104'622	104'622	104'622	104'622
FRAIS GENERAUX	214'751	191'922	214'722	214'722	194'222	194'222
EXPLOITATION-LOCATION-PROGRAMMATION	375'706	338'200	329'497	329'497	328'997	328'997
ACHAT AMORTIS DIRECTEMENT	0	4'000	4'000	4'000	4'500	4'500
AMORTISSEMENT	5'258	4'225	7'000	7'000	5'000	5'000
CHARGES EXPLOITATION	380'964	346'425	340'497	340'497	338'497	338'497
TOTAL FRAIS PERSONNEL, GENERAUX & EXPLOITATION	1'240'000	1'257'615	1'353'374	1'353'374	1'330'874	1'330'874

Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli

	comptes 2013	budget actualisé 2014	budget 2015	budget 2016	budget 2017	budget 2018
PRODUITS						
CINEMA - BILLETTERIE & FESTIVAL	400'887	450'000	470'000	470'000	470'000	470'000
LOCATIONS SALLES PRIVES & PARTENARIAT	642'43	70'000	62'000	62'000	62'000	62'000
CARTES CINE PASS	14'041	14'000	12'000	12'000	12'000	12'000
CINEMAS DES AINES	267'45	26'000	25'000	25'000	25'000	25'000
CINEMATHEQUE VILLE & MOBILITE / DIVERS		1'100	1'100	1'100	1'100	1'100
PROJECTIONS SCOLAIRES & CCPO-DIP	11'975					
RTS RADIO TELEVISION SUISSE & SEMAINE DES NOMINES	26'814					
RECETTES	544'705	561'100	570'100	570'100	570'100	570'100
SUBVENTIONS ETAT DE GENEVE	420'000	420'000	420'000	420'000	420'000	420'000
SUBVENTIONS REGULIERES VILLE DE GENEVE	138'700	138'700	138'700	138'700	138'700	138'700
SUBVENTIONS PONCTUELLES VILLE DE GENEVE :						
- CINEMA DES AINES & FETE DE LA MUSIQUE	21'857	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000
- TARIF JEUNES -CHEQUIERS-ACCES A LA CULTURE	10'000	8'500	8'500	8'500	8'500	8'500
- QUINZAINE DES REALISATEURS & RUSSE COURMETRAGE	16'615		15'000	15'000	15'000	15'000
SUBVENTIONS EN NATURE VILLE DE GENEVE :						
- MISE A DISPOSITION LOCAUX	68'622	68'622	68'622	68'622	68'622	68'622
SPONSORING - DON & DON LOTERIE	11'821	24'000	100'000	100'000	85'000	85'000
CONFEDERATION SUISSE-AIDE LIEE AU SUCCES	1475					
HELISANA EXCEDENTS 2011 - 2013	11'195					
SUBVENTIONS & DONIS ET SPONSORING	700'285	685'822	776'822	776'822	761'822	761'822
TOTAL RECETTES & SUBVENTIONS	1'244'990	1'246'922	1'346'922	1'346'922	1'331'922	1'331'922
PERTE/BENEFICE (BUDGET PREVISIBLE)	4'990	-10'693	-6'452	-6'452	1'048	1'048
REPORT EXCEDENT	30'680	19'987				

Part des résultats à restituer aux collectivités au terme de la convention 2011-2014 (prévision)

8'994.00

10'992.66

Solde en faveur de la fondation (prévision)

Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli

Annexe 3 : Tableaux de bord

La Fondation utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

valeurs 2013	2015	2016	2017	2018
--------------	------	------	------	------

Indicateurs personnel

Personnel administratif et technique (PAT)	Nb de postes PAT fixes en équivalent plein temps (40h/semaine)	6.85				
	Nombre de personnes	13				
Stagiaires et mandats à durée déterminée	Nombre de semaines/an	1				
	Nombre de personnes	1				

Indicateurs d'activités

Nombre de projections	Dans le cadre de la programmation	1832				
	Dans le cadre de festivals soutenus par la Ville et/ou le Canton	328				
Nombre de films programmés	Dans le cadre de la programmation	659				
	Dans le cadre de festivals soutenus par la Ville et/ou le Canton	235				
Nombre de spectateurs	Dans le cadre de la programmation	23922				
	Dans le cadre de festivals soutenus par la Ville et/ou le Canton	voir tableau de bord des festivals concernés				
Nombre de projections gratuites	Nombre de projections gratuites hors projections scolaires	10				
Nombre de professionnels invités/intervenants	Dans le cadre de la programmation	Nouvel indicateur				
	Dans le cadre de festivals soutenus par la Ville et/ou le Canton	Nouvel indicateur				
Nombre collaboration avec la Cinémathèque	Nombre de programmes et événements en partenariat	8				
Nombre de visiteurs Internet annuel	nombre de visiteurs du site + facebook + tweeter	Nouvel indicateur				

Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli

valeurs 2013	2015	2016	2017	2018
--------------	------	------	------	------

Indicateurs financiers

Salaires PAT		selon plan financier quadriennal				
Charges de production						
Charges de fonctionnement						
Total des charges						
Recettes billetterie						
Subventions des collectivités publiques (Ville et Canton)						
Dons et autres sources de financement						
Total des produits						
Résultat d'exploitation						

Ratios

Part d'autofinancement		43.7%			
Part Subventions Ville et Canton		54.3%			
Part de financement autre		2%			
Part charges de personnel		52%			
Part charges générales de fonctionnement		20%			

Billetterie

Nombre de cartes Ciné Pass	nombre de cartes vendues	225			
Billets tarif normal	Billets plein tarif vendus 14.-	11'790			
Billets à prix réduit	Billets écoliers, étudiants, AVS, etc. vendus 8.-	17'949			
	Billets chômeurs, groupes, Unireso etc. vendus 10.-	1'661			
Billets de faveur	Accréditations + invitations	2'814			
Billets Ciné Pass	Billets avec carte de fidélité 10.-	5'924			
Billets tarif 20 ans/20 francs	Billets 20ans/20francs vendus 5.-	481			
Contremarques Fêtes de la musique		1'830			
Billets cinéma des aînés		5'349			
Ciné-club et festivals		5'789			
	Total	53'587			

Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli

Réalisation des objectifs	valeurs cibles	2015	2016	2017	2018
<i>Objectif 1: Exploiter les deux salles de cinéma du Grütli 365 jours par année</i>					
Nombre de spectateurs hors festival	25'000				
Nombre de projections hors festival	1'800				
Commentaires : le nombre de spectateurs comprend également le cinéma des aînés.					
<i>Objectif 2: Développer et renforcer la présence du cinéma suisse à Genève</i>					
Nombre de films suisses programmés	20				
Nombre de cinéastes suisses invités	5				
Commentaires :					
<i>Objectif 3: Développer et favoriser les rencontres entre les professionnels du cinéma et le public en accueillant au moins deux événements par mois</i>					
Nombre d'événements	24				
Nombre d'intervenants professionnels invités	30				
Commentaires : un compte rendu des événements figurera également dans les rapports d'activités annuels de la Fondation.					
<i>Objectif 4: Accueillir des élèves</i>					
Nombre d'élèves accueillis	800				
Commentaires : la valeur cible correspond au nombre d'élèves payant 5.-. Au-delà de cette cible, la Fondation s'accordera avec le service cantonal de la culture pour les entrées additionnelles et le supplément à payer par élève.					

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2018.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la Fondation** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

*Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli***Annexe 5 : Adresses des personnes de contact****République et Canton de Genève**

Madame Thylane Pfister, Conseillère culturelle
Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, Responsable financière
Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriel : thylane.pfister@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70

Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève

Monsieur Jean-Bernard Mottet
Conseiller culturel
Département de la culture et du sport
Service culturel
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : jean-bernard.mottet@ville-ge.ch

Tél. : 022 418 65 05

Fax : 022 418 65 71

Fondation des Cinémas du Grütli

Monsieur Philippe Aegerter
Président
Fondation des Cinémas du Grütli
16 rue du Général-Dufour
1204 Genève

Monsieur Edouard Waitrop
Directeur
Fondation des Cinémas du Grütli
16 rue du Général-Dufour
1204 Genève

Courriel : edouard.waitrop@gmail.com

Tel. : 022 320 78 78

Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli

Annexe 6 : Échéances de la convention

1. Chaque année, **au plus tard à la fin du mois d'avril**, la Fondation fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › le rapport de l'organe de révision ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2017** au plus tard, la Fondation fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton un plan financier pour les années 2019-2022.
3. **Début 2018**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2018**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2018**.

Annexe 7 : Statuts, membres du conseil de la Fondation et organigramme**STATUTS****Article premier – Raison sociale, siège**

¹ Sous le nom de la « Fondation des Cinémas du Grütli » (ci-après : la Fondation), il est constitué une fondation de droit privé, régie par les présents statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse (CCS).

² La Fondation est inscrite au Registre du commerce du canton de Genève où elle a son siège.

³ La Fondation est placée sous la surveillance de l'autorité cantonale compétente en matière de surveillance des fondations.

⁴ La durée de la Fondation est indéterminée.

Article 2 – Buts

La Fondation a notamment pour buts de :

- promouvoir l'accès aux œuvres cinématographiques présentant une valeur culturelle ou artistique reconnue ainsi que la diffusion de films inédits ;
- gérer les Cinémas du Grütli, soutenir et développer des partenariats avec la Cinémathèque suisse, la Haute école d'art et de design (HEAD), le réseau indépendant de salles, l'Association genevoise pour le *cinéma* indépendant (Fonction : Cinéma), les festivals partenaires ainsi que les écoles genevoises ;
- établir des synergies avec d'autres structures locales ou romandes présentant des missions concordantes ;
- participer à la création et au développement d'un réseau de compétences et de services dans le domaine de la diffusion cinématographique.

Article 3 – Capital

La Fondation est dotée d'un capital initial de 10'000 francs.

Article 4 – Ressources

La Fondation finance ses activités par :

- les aides financières ou les contributions des collectivités publiques;
- des dons ou legs privés;
- des soutiens financiers privés;
- les produits et revenus de sa fortune ;
- les recettes d'exploitation;
- tout autre moyen que le conseil de Fondation pourra juger nécessaire, pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la Fondation.

Les biens de la Fondation sont placés conformément aux dispositions légales en la matière. La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure correspondant aux moyens dont elle dispose.

*Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli***Article 5 – Organes de la Fondation**

Les organes de la Fondation sont :

- le conseil de Fondation;
- le bureau;
- l'organe de révision.

Article 6 – Règlement(s)

¹ Le conseil de Fondation peut édicter un ou plusieurs règlements sur le détail de l'organisation et de la gestion, en particulier un règlement définissant le cahier des charges du directeur/de la directrice. Tout règlement, ses modifications ou son abrogation doivent être communiqués à l'autorité de surveillance.

Article 7 – Composition du Conseil de Fondation et durée du mandat

¹ Le conseil de Fondation (ci-après : le conseil) est l'organe suprême de la Fondation.

² Il se compose de **six** membres, soit :

- **un membre désigné** par la Ville de Genève,
- **un membre** de l'Etat de Genève, **désigné** par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport ;
- **trois** membres cooptés issus du milieu cinématographique ou faisant valoir un intérêt manifeste ainsi que des compétences pour ce domaine.

³ Le conseil élit son président ou sa présidente, ainsi que son vice-président ou sa vice-présidente parmi ses membres.

⁴ Les représentants de la Ville de Genève et de l'Etat de Genève sont choisis en fonction de leurs compétences. La durée du mandat de ces représentants est fixée par chaque collectivité publique.

⁶ Les membres issus du milieu cinématographique ou de la société civile sont cooptés à titre personnel et en fonction de leurs compétences. La durée de leur mandat est de quatre ans, renouvelable une fois.

⁷ Les personnes régulièrement salariées par la Fondation ne peuvent pas siéger au sein du Conseil de Fondation.

⁸ Le directeur / la directrice peut, sur invitation, assister aux séances du conseil, avec voix consultative uniquement. Il/elle peut faire des propositions, conformément au règlement interne.

Article 8 – Fonctionnement et organisation du conseil de fondation

Le conseil de fondation s'organise lui-même. A cet effet, il se dote d'un règlement interne. Les compétences et pouvoirs de délégation du conseil de fondation sont précisés dans les présents statuts.

Article 9 – Compétences du conseil

¹ Le conseil de Fondation est l'autorité supérieure de la Fondation. Il a les pouvoirs les plus étendus pour assurer l'existence de la Fondation et pour veiller à ce que son exploitation soit conforme aux buts poursuivis.

² Il peut déléguer une partie de ses tâches et compétences au bureau.

³ Il a notamment pour tâches de :

- a) définir la stratégie de la Fondation pour atteindre ses buts et réaliser ses missions ;
- b) contrôler de manière quantitative et qualitative les activités des Cinémas du Grütli et adopter à cet effet un système de contrôle interne;

Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli

- c) adopter, à la fin de chaque exercice, le bilan, le compte d'exploitation et le rapport de gestion;
- d) adopter le budget annuel de la Fondation;
- e) gérer le patrimoine;
- f) rechercher toutes les ressources pouvant être affectées aux Cinémas du Grütli;
- g) administrer les biens de la Fondation, et recevoir tous dons, legs, subventions et autres revenus;
- h) désigner l'organe de révision;
- i) conclure tout acte juridique avec toute personne physique ou morale, institution publique ou privée, sauf délégation de ses pouvoirs à un autre organe mis en place par les présents statuts;
- j) fixer les compétences du bureau et désigner ses membres;
- k) adopter l'organigramme ainsi que la grille salariale;
- l) recruter et engager le directeur/la directrice et fixer son cahier des charges;
- m) adopter le registre des signatures ainsi que les droits de délégation et de représentation;
- n) adopter tout règlement qu'il estime nécessaire au bon fonctionnement de la Fondation.

Article 10 – Séances du Conseil

¹ Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, mais au minimum deux fois par an.

² Le conseil est convoqué par écrit sur décision du président/de la présidente de la Fondation et au moins quatorze jours à l'avance. La convocation porte l'ordre du jour.

³ Il peut en outre être convoqué en séance extraordinaire si au moins trois membres du Conseil ou le directeur/la directrice en font la demande écrite.

Article 11 – Décisions du Conseil

¹ Le conseil de Fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Si celle-ci n'est pas atteinte, le conseil de Fondation est alors convoqué à nouveau dans les huit jours qui suivent. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents (majorité simple). En cas d'égalité des voix, la voix du président/de la présidente (ou en son absence du vice-président/de la vice-présidente) est prépondérante.

² Les décisions touchant au patrimoine de la Fondation ainsi que celles concernant les modifications des statuts doivent être prises à la majorité des membres du conseil.

³ Un accord écrit de tous les membres du conseil équivaut à une décision régulièrement prise en séance.

Article 12 – Bureau du conseil

¹ Le bureau se compose de quatre membres au maximum désignés au sein du conseil de Fondation. Il est composé du/de la président/présidente et de deux à trois personnes dont un représentant du Canton de Genève et un de la Ville de Genève. Le directeur/la directrice assiste aux séances du bureau sauf en cas de huis clos.

² Le bureau assure le suivi de l'exécution des décisions du conseil et prépare les séances de ce dernier.

Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli

³ Le bureau se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent. Il est convoqué par le président/la présidente, ou à sa demande, par le vice-président/la vice-présidente.

⁴ Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président/de la présidente est prépondérante.

Article 13 – Compétences du bureau

Le bureau a les attributions suivantes :

a) Il exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil de Fondation.

b) Il prépare les délibérations du conseil de Fondation, les rapports, propositions et suggestions à lui présenter.

Article 14 – Procès-verbaux

Les délibérations et décisions du conseil et du bureau font toutes l'objet d'un procès-verbal signé par le président/ la présidente et par un membre du bureau ou un autre membre agissant es-qualité.

Article 15 – Représentation de la Fondation et responsabilité

¹ La Fondation est valablement représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux des membres du conseil. Le conseil fixe les pouvoirs de représentation du directeur/de la directrice.

² Seule la fortune de la fondation répond des obligations de celle-ci.

³ Les membres du conseil de Fondation ne répondent ni personnellement ni sur leurs biens des dettes de la fondation.

⁴ Les membres du conseil répondent à l'égard de la Fondation comme de tiers, des actes qui n'auraient pas fait l'objet d'une décision formelle de la Fondation ou qui n'auraient pas été avalisés postérieurement par elle, ou qui n'auraient pas été dictés par son intérêt.

⁵ Enfin, toutes les personnes chargées de l'administration, de la gestion et du contrôle de la gestion de la Fondation sont personnellement responsables des dommages qu'elles pourraient causer à cette dernière en raison des fautes qu'elles auraient pu commettre intentionnellement ou par négligence dans l'exercice de leur charge.

Article 16 – Défraiement

¹ Les membres du conseil ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais et de leurs débours effectifs, sur présentation de pièces justificatives.

² Le conseil décide, dans le cadre d'une directive, des conditions et de l'étendue du dédommagement précité.

Article 17 – Organe de révision

¹ Le conseil nomme un réviseur agréé chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de lui soumettre un rapport comportant notamment les états financiers établis à la fin de chaque exercice comptable (au 31 décembre).

² L'organe de révision est nommé pour une période d'une année et est rééligible, toutefois au maximum pour une période de cinq ans.

Article 18 – Démission, exclusion

¹ Tout membre du conseil de Fondation peut démissionner moyennant un préavis d'au moins un mois, signifié par écrit au conseil de Fondation.

² Tout membre du conseil de Fondation peut en être exclu, si la majorité de ses membres estime que l'intérêt de la Fondation l'exige, après concertation de l'autorité à qui la nomination ou l'élection du membre concerné incombait, étant précisé que seul le conseil de Fondation est compétent pour décider et notifier l'exclusion.

³ En cas de démission ou exclusion intervenant en cours de mandat, et afin que la composition du conseil soit conforme aux dispositions statutaires, un/des remplaçant(s) sera/seront nommé(s) pour la durée restante du mandat, conformément à l'article 7 des statuts.

Article 19 – Modification des statuts

Le conseil de fondation est habilité à proposer en tout temps à l'autorité de surveillance toute modification des présents statuts, à la condition que la modification envisagée soit approuvée au préalable par les deux tiers des membres présents dudit conseil. L'application des articles 85 et 86 du Code civil suisse demeure réservée.

Article 20 – Dissolution de la Fondation

¹ En cas de dissolution de la Fondation, les règles découlant des articles 88 et 89 du Code civil suisse sont applicables.

² Aucune mesure de dissolution ne pourra être prise sans l'accord de l'autorité cantonale de surveillance des fondations, sur la base d'un rapport motivé et écrit.

³ En cas de dissolution de la Fondation, l'actif disponible sera attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de la Fondation et bénéficiant de l'exonération d'impôts.

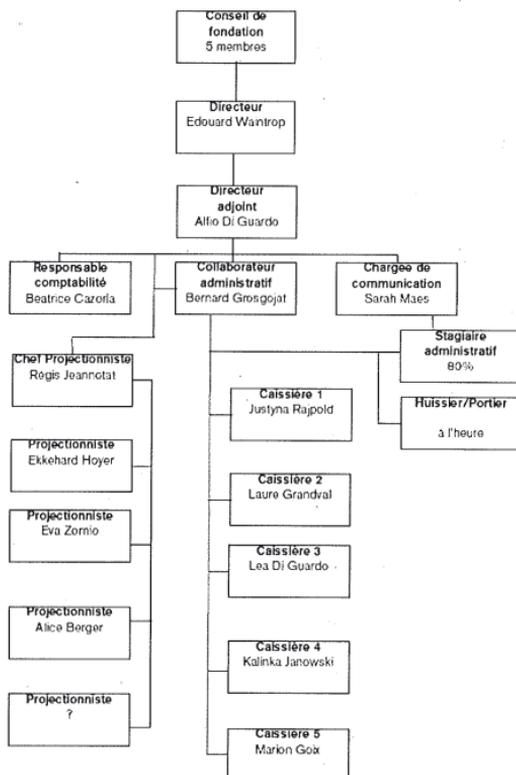
Convention de subventionnement 2015 à 2018 des Cinémas du Grütli

MEMBRES DU CONSEIL

La composition du Conseil de Fondation est la suivante :

- Monsieur AEGERTER Philippe, à Genève, président
- Madame PFISTER Thylane, à Lausanne, vice-présidente
- Madame BIELER Anne, à Belmont, membre
- Madame GYGAX Pauline, à Genève, membre
- Monsieur LEROY David, à Genève, membre
- Monsieur MOTTET Jean Bernard, à Genève, membre

ORGANIGRAMME





Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2011-2014 entre l'Etat de Genève et la Fondation des Cinémas du Grütli"

Bénéficiaire : Fondation des Cinémas du Grütli

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le but de la subvention vise à soutenir la Fondation des Cinémas du Grütli dans la réalisation de son projet artistique et culturel visant à faire des salles du Grütli le cœur d'une véritable maison du cinéma à Genève, le centre d'un réseau, un lieu de références et de rencontres, un espace privilégié où le cinéma et son évolution seront mis en perspective. Le but est que ces salles deviennent un lieu de parole, d'analyse et de questionnement, vivant, stimulant, ouvert à tous les publics.

La Fondation des Cinémas du Grütli est une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse (CCS). Elle a notamment pour but de :

- promouvoir l'accès aux œuvres cinématographiques présentant une valeur culturelle ou artistique reconnue ainsi que la diffusion de films inédits;
- gérer les Cinémas du Grütli, soutenir et développer des partenariats avec la Cinémathèque suisse, la Haute école d'art et de design (HEAD), le réseau indépendant de salles, l'Association genevoise pour le cinéma indépendant (Fonction : Cinéma), les festivals partenaires ainsi que les écoles genevoises;
- établir des synergies avec d'autres structures locales ou romandes présentant des missions concordantes;
- participer à la création et au développement d'un réseau de compétences et de services dans le domaine de la diffusion cinématographique.

Mention du contrat de droit public : convention de subventionnement 2011-2014

Durée du contrat de droit public : 4 ans

Période évaluée : 2011 à 2013



1. Objectif : "Faire des salles du Grütli le cœur d'une véritable maison du cinéma à Genève"

Indicateur "Nombre de spectateurs"

	Valeur cible	2011	2012	2013
Dans le cadre de festivals	15'000	17'446	22'529	17'846
Dans le cadre de la programmation	25'000	11'559	17'754	23'992
Durant les rencontres, débats...	2'000	1'532	4'489	2'345

Commentaire(s) :

Le nombre de spectateurs accueillis aux Cinémas du Grütli ne cesse d'augmenter et devrait atteindre en 2014 l'ensemble des cibles fixées, selon les résultats du 1^{er} semestre 2014.

2. Objectif : "Faire des salles du Grütli un espace privilégié où le cinéma et son évolution seront mis en perspective"

Indicateur "Nombre de projections"

	Valeur cible	2011	2012	2013
Dans le cadre de festivals	300	285	501	328
Dans le cadre de la programmation	2'700	2'021	1'706	1'832

Commentaire(s) :

Le nombre de projections n'a pour l'instant pas atteint l'objectif fixé. Pour ce faire, Les Cinémas du Grütli ont tenté l'expérience des projections en après-midi mais ces séances n'ont pas attiré un nombre suffisant de spectateurs. Dès lors, la préférence a été donnée à la consolidation de leur public en soirée, et à l'organisation de projections le mercredi après-midi à l'attention du jeune, voire très jeune, public. La cible sera revue en conséquence dans le cadre de la nouvelle convention.

Indicateur "Nombre de films programmés"

	Valeur cible	2011	2012	2013
Dans le cadre de festivals	450	418	566	659

Commentaire(s) : Le nombre de films programmés dépasse largement les objectifs. Cela est dû aux nombreuses collaborations mises en place mais aussi à une programmation pertinente.



3. Objectif : "Développer une politique d'accueil pour les écoles primaires et secondaires"

Indicateur "Nombre de spectateurs scolaires"

	Valeur cible	2011	2012	2013
Dans le cadre de festivals	2'000	150	1'737	2'198

Commentaire(s):

Dès 2013, le nombre de spectateurs scolaires dépasse les objectifs. Le travail réalisé conjointement avec le DIP a été fructueux. Les programmes proposés ont été de qualité à la grande satisfaction des enseignants et de leurs élèves.

4. Objectif : "Faire des salles du Grütli un lieu de parole, d'analyse et de questionnement, vivant, stimulant, ouvert au public"

Indicateur "Nombre de rencontres/débats"

	Valeur cible	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Accueils (partenariats)	50	35	39	35
Evénements Cinémas du Grütli			7	25

Commentaire(s):

Dès 2013, la cible est atteinte. Pour les Cinémas du Grütli, cet objectif vise notamment à mettre en relation les professionnels du cinéma et les spectateurs. Au moins une à deux rencontres de ce type par mois ont ainsi été organisées durant la période. Exemple : rencontre avec l'équipe de la collection de films documentaires «Il était une fois le Cinéma», (Serge July, Antoine de Gaudemar et Marie Genin), Pascal Merigeau, Philippe Garnier, Michael Henry-Wilson, collaborations avec ciné-clubs qui se terminent par des séances de questions/réponses avec le public (Ciné-club de l'UOG, Ciné-club des HUG, Ciné-club espagnol, etc.).

Les cinémas du Grütli ont notamment accueilli durant la période la semaine des nominés du Prix du Cinéma suisse.

Salles associées de la Cinémathèque suisse, les cinémas du Grütli ont intensifié les partenariats et collaborations durant la période de la convention.



Observations de la Fondation :

La majeure partie des objectifs fixés pour 2014 sont en passe d'être atteints, d'autres ont déjà été dépassés. L'objectif défini est maintenant de développer encore l'animation des salles ainsi que les programmes pédagogiques.

A cet effet, nous avons le projet de lancer "Les Rencontres cinématographiques de Genève". Ces événements permettront à des réalisateurs ou acteurs de premier plan de confronter leur travail, leurs réalisations, leur approche avec le public genevois.

Enfin, concernant le volet pédagogique, tous les atouts (mobilisation d'un certain nombre d'enseignants, conscience de l'importance de notre mission au sein de notre équipe, matériel performant, etc.) sont en place pour que nos activités se développent encore.

Observations du département :

Le projet artistique et culturel de la Fondation des Cinémas du Grütli mené durant la période évaluée a suivi les lignes principales du projet défini dans le cadre de la convention de subventionnement 2011-2014. Les objectifs quantitatifs fixés en accord avec l'Etat et la Ville de Genève et les cibles visées ont majoritairement été atteints par les Cinémas du Grütli.

Le nombre de films programmés a été nettement supérieur à la cible. Le nombre de spectateurs dans le cadre de la programmation est en belle augmentation. La barre des 25'000 spectateurs pourrait être atteinte au terme de l'année 2014. En ce qui concerne le nombre de projections, 360 jours par année, il ressort que la cible de 2700 n'était pas réaliste et devra être revue dans le cadre de la nouvelle convention.

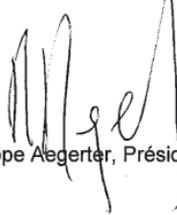
Durant la période 2011-2014, la rénovation technique des salles a été réalisée par la Ville de Genève. L'espace d'accueil a été réaménagé. La communication autour de la nouvelle identité des salles du Grütli commence à porter ses fruits. Une collaboration avec la Cinémathèque suisse a été mise en place et des collaborations avec d'autres cinémathèques et lieux de référence se développent. Les conditions d'accueil des festivals partenaires sont en voie d'harmonisation, mais cette problématique doit encore être mieux définie.

Les élèves accueillis aux Cinémas du Grütli dans le cadre des prestations Ecole&culture ont été nombreux. En ce qui concerne le programme pédagogique, le DIP constate avec satisfaction qu'il contribue de manière pertinente, au moyen d'un programme complet spécialement adapté aux élèves, à susciter et à nourrir la réflexion autour du cinéma. L'évolution, durant les 4 années de la convention, de la fréquentation des projections scolaires suivies démontre que le projet développé est adapté aux besoins et répond à une demande.

Le projet artistique et culturel de la Fondation, tel que défini dans l'article 5 de la convention, visait à faire des cinémas du Grütli le centre d'un réseau, un lieu de références et de rencontre, un espace privilégié où le cinéma et son évolution seront mis en perspective. Au terme de cette première convention, une partie de chemin a été réalisé. Néanmoins, les efforts devront être poursuivis afin de faire des salles du Grütli le cœur d'une véritable maison du cinéma à Genève.



Pour la Fondation des Cinémas du Grütli



Philippe Aegerter, Président



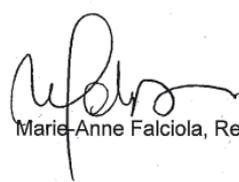
Edouard Waitrop, Directeur

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève



Thylane Pfister, Conseillère culturelle



Marie-Anne Falciola, Responsable financière

Genève, le

ANNEXE 6 : Comptes révisés 2013 de la Fondation des Cinémas du Grütli

FONDATION DES CINEMAS DU GRUTLI

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
		CHF	CHF
<u>ACTIF</u>			
Actif circulant			
Liquidités	3.1	110'083	54'130
Créances résultant des ventes	3.2	26'109	18'038
Autres créances	3.2	790	33
Comptes de régularisation actif	3.3	25'446	21'248
Total de l'actif circulant		162'428	93'449
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	3.4		
Matériel de bureau		1'520	0
Matériel technique		3'190	0
Informatique		7'645	7'696
Total de l'actif immobilisé		12'355	7'696
TOTAL DE L'ACTIF		174'783	101'145

FONDATION DES CINEMAS DU GRUTLI

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
		CHF	CHF
<u>PASSIF</u>			
Fonds étrangers à court terme			
Dettes à court terme	3.5		
Dettes sociales		35'154	14'453
Envers le personnel		0	1'776
Envers des tiers		81'576	21'909
		<u>116'730</u>	<u>38'137</u>
Comptes de régularisation passif	3.6	17'371	15'497
Subventions non dépensées à restituer - Etat	3.8	10'371	8'683
Subventions non dépensées à restituer - Ville	3.8	3'436	2'877
		<u>147'908</u>	<u>65'195</u>
Fonds affectés			
Don Loterie Romande	3.7	0	11'821
Fonds propres			
Capital de dotation	3.8	10'000	10'000
Part de subventions non dépensées			
Part au 1er Janvier		14'130	(20'900)
Excédent de recettes de l'exercice		2'746	35'030
		<u>16'875</u>	<u>14'130</u>
Total des fonds propres		<u>26'875</u>	<u>24'130</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>174'783</u>	<u>101'145</u>

FONDATION DES CINEMAS DU GRUTLI

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

Notes	2013 Budget	2013 Effectif	2013 Ecart	2012 Effectif
	CHF	CHF		CHF
PRODUITS				
Recettes propres				
Cinéma- billetterie	210'000	267'937	57'937	190'672
Locations salles	30'000	33'883	3'883	42'402
Carte Ciné pass	12'000	14'041	2'041	6'890
Cinéma des aînés	22'000	26'745	4'745	24'850
Cinéma festival	200'000	140'980	(59'020)	163'227
Locations salles festival	26'000	30'060	4'060	29'570
Cinémathèque ville & mobilité	1'000	0	(1'000)	5'575
Locations films	0	300	300	0
Confédération Suisse- Aide liée au succès	0	1'475	1'475	4'500
Autres produits	0	24'595	24'595	1'000
Total des recettes propres	501'000	540'016	39'016	468'686
Mécénats et partenaires				
Don de la Loterie Romande	0	11'821	11'821	70'301
Total des mécénats et partenaires	0	11'821	11'821	70'301
Subventions				
Subvention de fonctionnement de l'Etat de Genève - Département de l'instruction publique	420'000	420'000	0	420'000
Subventions de fonctionnement de la Ville de Genève - Département de la culture	138'700	138'700	0	138'700
Subvention Etat de Genève- Initiative CCPO-DIP	0	10'560	10'560	7'095
Subvention Etat de Genève- Semaine des nominés	0	13'199	13'199	0
Subvention de la Ville de Genève- Cinéma des aînés	10'000	15'857	5'857	13'088
Subvention de la Ville de Genève- Fête de la musique	6'000	6'000	0	6'000
Subvention de la Ville de Genève- Chêquiers culture	2'000	1'850	(150)	2'150
Subvention de la Ville de Genève- Accès à la culture	0	1'652	1'652	1'951
Subvention de la Ville de Genève- Mise à disposition des locaux	68'622	68'622	0	68'622
Subvention de la Ville de Genève- Colonnes Morris	0	0	0	226
Subvention de la Ville de Genève- Billets 20 ans-20Chf	2'000	2'745	745	30
Subvention de la Ville de Genève- Clint Eastwood	0	0	0	15'000
Subvention de la Ville de Genève- Tarifs jeunes	0	3'753	3'753	0
Subvention de la Ville de Genève- Quinzaine des réalisateurs	0	10'000	10'000	0
Sponsoring - don	20'000	0	(20'000)	0
Total des subventions	667'322	692'939	25'617	672'862
Total des produits	1'168'322	1'244'775	76'453	1'211'849

FONDATION DES CINEMAS DU GRUTLI

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

	Notes	2013 Budget	2013 Effectif CHF	2013 Ecart	2012 Effectif CHF
CHARGES					
Charges des cinémas					
Charges directes des cinémas	4.2	(277'200)	(375'705)	(98'505)	(312'644)
Achats de matériel	4.3	(4'000)	0	4'000	(1'598)
Sous-total des charges des cinémas		(281'200)	(375'705)	(94'505)	(314'242)
Charges de fonctionnement					
Charges de personnel	4.4	(694'517)	(644'284)	50'233	(641'051)
Charges d'exploitation administratives	4.5	(173'622)	(212'122)	(38'500)	(192'011)
Amortissements	3.4	(2'700)	(5'258)	(2'558)	(3'087)
Sous-total des charges de fonctionnement		(870'839)	(861'664)	9'175	(836'149)
Total des charges		(1'152'039)	(1'237'370)	(85'331)	(1'150'391)
RESULTAT D'EXPLOITATION		16'283	7'405	(8'878)	61'457
Charges financières		(500)	(2'629)	(2'129)	(2'125)
Produits financiers			215	215	(921)
Résultat financier		(500)	(2'414)	1'914	(3'046)
Affectation Don Loterie Romande		0	(11'821)	(11'821)	(70'301)
Utilisation Don Loterie Romande		0	11'821	11'821	58'480
Résultat des fonds affectés		0	0	0	(11'821)
EXCEDENT DE RECETTES DE L'EXERCICE avant thésaurisation		15'783	4'992	(10'791)	46'590
Subventions non dépensées à restituer - Etat	3.8		1'687		8'683
Subventions non dépensées à restituer - Ville	3.8		559		2'877
EXCEDENT DE RECETTES DE L'EXERCICE après thésaurisation			2'746		35'030